

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

98	97	81
----	----	----

PRÉSENTS	66
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	16

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 12 FEVRIER 2018**

Date de la Convocation

6 FEVRIER 2018

Date d’Affichage

7 FEVRIER 2018

L’an deux mille dix-huit et le douze Février à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Annick PIEUX à Guy LEGROS, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Claude FITA, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES,

Absents : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Christophe CAUSSE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Alain SORIANO,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 32_2018

ACTES : 2-1-1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 17- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE (2^{ÈME})
DU PLU DE LA COMMUNE DE LAGRAVE**

Exposé des motifs

La commune de Lagrave était en cours de modification simplifiée de son Plan Local d’Urbanisme (PLU) au moment du transfert de la compétence urbanisme de la communauté d’agglomération. La procédure est arrivée à son terme, puisqu’il s’agit désormais d’approuver la modification simplifiée du PLU.

L'assemblée est invitée à approuver la procédure initiée par la commune de Lagrave.

Le Conseil de Communauté,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153-22 ;
- VU** le Plan local d'urbanisme communal approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Lagrave du 27 juin 2012, modifié de manière simplifiée le 25 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 relatif aux compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Lagrave du 5 avril 2017, exprimant son accord pour le lancement par la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tam et Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois, de la procédure (2^{ème}) du PLU de la commune de Lagrave ;
- VU** la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération acceptant de lancer la procédure de modification simplifiée du PLU du 29 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°60_2017A portant engagement de la modification simplifiée du PLU de Lagrave du 08 septembre 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération définissant des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du 02 octobre 2017 ;
- Considérant** que cette modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur ;
- Considérant** que cette modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni n'est de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Considérant** que le projet de modification simplifiée du PLU (2^{ème}) a pour objet d'améliorer et de simplifier la desserte viaire AU1 et notamment dans la répartition géographique de logements sur la zone du Grand Champ ;
- Considérant** qu'aucune observation n'a été formulée dans les registres de concertation ouvert au public du 06 novembre 2017 au 08 décembre 2017 ;
- Considérant** que la commune de Lagrave a engagé et terminé la concertation du public et qu'il y a lieu de finaliser maintenant la procédure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification simplifiée (2^{ème}) du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lagrave telle que prévue en annexe,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Lagrave pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **Dit** que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Lagrave,
- **Dit** que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification simplifiée du PLU de la commune de Lagrave seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
 Paul SALVADOR



DEPARTEMENT DU TARN
Commune de Lagrave
81150

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 juin 2012

Date d'affichage 18 juin 2012

Conseillers en exercice : 14	L' An Deux mille douze, le vingt sept du mois de juin à 18H00, le Conseil Municipal de LAGRAVE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Max MOULIS, Maire.
Présents : 14	<u>Présents</u> : MM MOULIS - BOUNES – CABAL – CHOULET – MONESTIÉ – HASAND – LAGASSE – CHAUVIN – SUDRE – BADJI – PESCHE-ROHFRITSCH
Votants : 14	Mmes GRIMARD et NORGET.

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet du P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-10, L123-12, R123-12 et R123-25 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 13 mai 2009, prescrivant la révision du POS et l'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 29 octobre 2010, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du 16 mars 2011 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.

Vu l'arrêté municipal du 28 juillet 2011 mettant le P.L.U. à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de P.L.U. ;

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

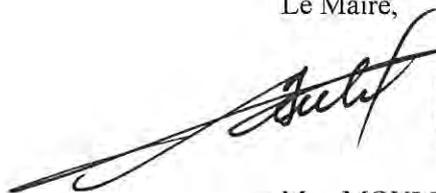
- Décide d'approuver, à l'unanimité, le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, à savoir :
- 1 - le tracé de l'emplacement réservé n°9 a été revu afin qu'il ne partage plus en deux la cour située au centre des dépendances de la propriété de Mr MURCIANO.
 - 2 - la zone naturelle localisée sur la parcelle de Mr VILIA TONINO est conservée. En effet, cette zone permet d'interdire toute nouvelle construction sur ce site, dans le cadre du plan Local d'Urbanisme. La zone naturelle est la seule option qui permet l'inconstructibilité totale.
 - 3 - Concernant le règlement graphique, une partie de la parcelle n°45, au sud de la RD 13 est reclassé en zone U3. En effet, durant l'élaboration du PLU, le chemin d'accès était en cours d'acquisition. Aujourd'hui, ce chemin étant acquis, il permet de desservir la parcelle, il est donc pertinent de classer cette partie de parcelle qui constituait une « dent creuse » en zone urbanisable U3.
- Après étude et analyse du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public,
 - Après examen de la réglementation applicable à l'élaboration des PLU,
 - Après étude des documents complémentaires communiqués au Commissaire Enquêteur,
 - Après avoir siégé et tenu 3 permanences en Mairie de LAGRAVE,
 - Après analyse et appréciation de l'ensemble des requêtes du public recueillies pendant l'enquête,
 - Après avoir pris connaissance des avis émis sur le projet par le Maire de la Commune et les organismes et administrations impliqués dans le dossier,

Le Commissaire enquêteur considère que le projet de Plan Local d'Urbanisme permettra à la Commune de LAGRAVE de faciliter l'implantation de l'habitat dans ces zones urbaines définies au plan de zonage et visera à préserver la qualité du cadre bâti et de la qualité de vie. Il se révèle approprié et répond aux besoins et tendances actuels de la vie moderne tout en n'affectant pas l'environnement. Le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur ce projet.

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- PRECISE que le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- DIT que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à LAGRAVE, le 2 juillet 2012.

Le Maire,



Max MOULIS.

DÉPARTEMENT DU TARN

Commune de LAGRAVE
81150**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 8 Mars 2011

Date d'affichage 8 Mars 2011

Conseillers en exercice : 14	L'An Deux mille onze, le 16 Mars à 18H00 le Conseil Municipal de LAGRAVE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Max MOULIS, Maire.
Présents : 12	<u>Présents</u> : MM BADJI – BOUNES – CABAL – CHAUVIN – CHOULET – HASAND – MONESTIÉ – LAGASSE – PESCHE – SUDRE Mme GRIMARD
Votant : 13	<u>Absent représenté</u> : Madame NORGET <u>Absent excusé</u> : Monsieur ROHFRITSCH M. MOULIS a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 7 Mai 2009 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 22 octobre 2010 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 7 mai 2009 au 16 mars 2011 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Après en avoir délibéré,

Arrête le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de LAGRAVE tel qu'il est annexé à la présente ;

Présente en annexe 1 le bilan de la concertation ;

Précise que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Fait à Lagrave le 15/03/2011.

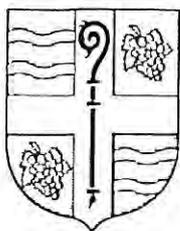
Le Maire,



Max MOULIS



DÉPARTEMENT DU TARN



Mairie de Lagrave
81150 LAGRAVE

☎ 05 63 81 44 45

☎ 05 63 81 55 51

mairie-lagrove@wanadoo.fr

www.lagrove.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 octobre 2010

Date d'affichage : 22 octobre 2010

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11 Mrs MOULIS Max, BOUNES Alain, CHOULET Francis, CABAL Maurice, LAGASSE Alain, MONESTIER Pierre, HASAND Christian, BADGI Charles, PESCHE Patrick, Mmes GRIMARD Maryse, NORGET Catherine

Absents ayant donné procuration : Mrs ROFRITCH Henri, SUDRE Didier, CHAUVIN Yann.

Votants : 14

Mr BOUNES Alain a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

En préambule au débat, Monsieur le Maire rappelle aux élus l'obligation qui est faite, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de définir les grandes orientations pour l'avenir de la commune de Lagrave et d'en débattre en Conseil Municipal. Ces orientations seront incluses dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le Maire présente le Plan d'Occupation des Sols (POS), établi en 1993. Il précise que depuis, plusieurs lois ont été votées et elles devront être intégrées dans le document. Il indique qu'une concertation importante a permis d'aboutir au document qui est soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Monsieur MOULIS rappelle que la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) a modifié considérablement le Code de l'Urbanisme. Dorénavant, les PLU se substituent aux POS. Il indique également qu'en application de la loi SRU du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le PLU doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le Maire insiste sur l'importance du PADD qui est un document de référence qui permettra de définir une politique d'ensemble à laquelle devront obéir toutes les initiatives de la commune.

En effet, le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune. Il expose les grands axes du projet politique global d'aménagement du territoire communal pour les années à venir.

Cette pièce est obligatoire mais elle n'est pas opposable aux tiers. Cependant, les autres documents règlementaires du PLU doivent demeurer compatibles avec le PADD.

Le PLU est constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement, de documents graphiques, des annexes et du PADD.

Le projet de la commune de Lagrave s'inscrit autour de 5 axes ;

- Maîtriser l'urbanisation et la croissance de la population ;
- Permettre le développement de l'urbanisation tout en veillant à offrir des équipements publics de qualité ;
- Pérenniser le tissu économique local et les services de proximité ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements automobiles, promouvoir et développer les déplacements doux ;
- Préserver l'environnement, la qualité de vie, les espaces agricoles et valoriser le patrimoine communal.

Le riche débat qui a suivi cette présentation a permis de compléter et de préciser quelques aménagements destinés à être intégrés dans la version définitive du PLU, mais dans l'immédiat, ils n'interfèrent pas sur les grandes orientations fixées par le PADD telles qu'elles sont décrites ci-dessus. Il s'agit notamment d'emplacements réservés à intégrer et de cheminements doux à prévoir.

Chacun étant d'accord pour retenir les axes définis dans le PADD qui privilégient la qualité de vie sur la commune liée à la pérennisation des structures commerciales existantes et au maintien des services de santé et des services publics.

L'importance du document présenté a bien été identifiée par l'ensemble des participants, conscients qu'il oriente durablement l'avenir de la commune.

Le Maire,

Max MOULIS



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 7 mai 2009
Date d'affichage 7 mai 2009

Conseillers en exercice : 14	L'An Deux mille neuf, le treize mai à 18H00 le Conseil Municipal de LAGRAVE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Max MOULIS, Maire.
Présents : 14	<u>Présents</u> : MM BADJI – BOUNES – CABAL – CHAUVIN – CHOLET – HASAND – MONESTIÉ – LAGASSE – PESCHE – ROHFRIETSCH – SUDRE. Mmes GRIMARD – NORGET
Votant : 14	M. MOULIS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : **Prescription de la révision du Plan d'Occupation du Sol (P.O.S.).**
Approbation des objectifs poursuivis
Précision des modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et notamment son article L. 123.6 relatif aux modalités de prescription

Vu l'article L. 300.2 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation

Il est rappelé au Conseil Municipal que les lois Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, et engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 exprime une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace.

Monsieur le Maire expose que la révision du POS est rendue nécessaire en raison de l'ancienneté du document actuel qui ne correspond plus à l'évolution de la commune, ni aux contraintes liées à l'urbanisation des dernières années.

Considérant que le POS a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 1993, modifié le 25 mai 2005 et le 16 juin 2006 ;

qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, conformément aux articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du **Plan d'Occupation du Sol** sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme.

2 – d'approuver les objectifs poursuivis à savoir :

- Maintenir l'équilibre entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les espaces naturels et agricoles pour garantir des paysages de qualité ;
- Favoriser un développement harmonieux et durable du territoire en matière d'environnement, d'activité économique et de mixité sociale ;
- Maîtriser le développement de l'habitat et recentrer l'urbanisation autour du centre bourg ;

- Offrir un niveau d'équipements, de services et de commerces satisfaisant aux habitants de la commune ;
- Prendre en compte les risques naturels ;
- Faciliter les déplacements et promouvoir les modes doux par la création de pistes cyclables, de cheminements piétonniers.

3 – d'ouvrir la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme , selon les modalités suivantes :

- *exposition des éléments d'études au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLU,*
- *mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire,*
- *les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie ; 16 place de l'Eglise, Salle du Conseil de 9h à 12h et de 14h à 17h, du lundi au vendredi.*

Le registre mentionnera les dates de mise à disposition des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion,

Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées, une pour présenter le projet d'aménagement et de développement durable et son diagnostic, une pour le projet de PLU.

Parution dans les bulletins municipaux et articles d'information dans les journaux locaux

Ouverture d'un site internet

La concertation prendra fin dès que son bilan sera établi par délibération du conseil municipal, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU.

4 - que :

- **le débat**, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, aura lieu ultérieurement.
- **l'Etat**, en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision du PLU.;
- **les personnes publiques**, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours du projet de révision du PLU ;
- **Monsieur le Maire** peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements ;
- **les associations** mentionnées à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public;

5 - de demander conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis à disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du PLU ;

6 - de donner

- **tous pouvoirs** au maire pour choisir l'organisme chargé de la réalisation de la révision;
- **autorisation au maire** pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision;

7 - de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à la révision du PLU comprenant notamment le diagnostic foncier rural et agricole qui sera réalisé par la Chambre d'Agriculture ;

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrites au budget de l'exercice considéré (Chapitre 21, article 2113) ;

Conformément aux articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux:

- Préfet ;
- président du conseil régional ;
- président du conseil général ;
- président de l'établissement public chargé du SCOT du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou ;
- président de l'établissement public compétent en matière de PLH ;
- président de la communauté des communes de Tarn et Dadou ;
- président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- président de la chambre de métiers ;
- président de la chambre d'agriculture ;
- directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière

et transmise pour information aux :

- maires des communes limitrophes
- présidents des établissements publics voisins

La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. (art. R.123-25 cu)

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.



Fait à Lagrave le 14 mai 2009

Le Maire


Max MOULIS

